



République Française

**ARRETE 2025-075  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**MANIFESTATION**

**RUE DE LA GRANDE FERME**

**DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;
- VU** les demandes de Mme Berenguer en date du 13 mai 2025 pour un concert champêtre et bucolique de Ramon et les Cigales et de Mr Jérôme Foucherault traiteur « au plaisir gourmand » et de Mme Nelly Colrier vente de glaces - crêpes « aux petits plaisirs gourmands » qui sollicitent une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour s'installer sur la place centrale de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

**ARRETE**

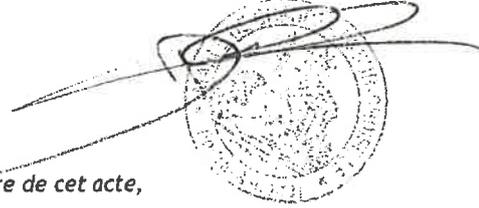
- Article 1 :** Les demandeurs cités supra, sont autorisés à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire au marché nocturne, rue de la Grande Ferme vis-à-vis des numéros 1 et 3 de 18h00 à 01h00.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée uniquement :
- **le samedi 7 juin 2025,**
- Elle reste personnelle, incessible. Les permissionnaires sont tenues d'afficher une copie du présent arrêté.
- Article 3 :** Une information sera préalablement délivrée aux riverains.
- Article 4 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, le vendredi 16 mai 2025

Sous le n°	075
PUBLIE ou NOTIFIE le	16/05/2025
ACTE EXECUTOIRE	16/05/2025

« Pour Le Maire et par délégation Christophe Damour 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.